

Date de convocation : 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 26

Quorum : 14

- Présents : 20
- Représentés : 3
- Excusés : 3
- Votants : 23

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. Alain BELLAY, Renaud GAUDRON, Mme Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGÉRAIS

Etait représenté : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient donné procuration :

- M. Axel BELLIARD à Mme Lucie FOUGÉRAIS
- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL
- Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE à Mme Jacqueline ARCANGER

Excusés : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Ordre du jour

- * Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- * Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- * Approbation des décisions du Maire n° 2025-068 à 2026-002

- **AFFAIRES GENERALES**

- ✓ Convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant

- **ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE**

- ✓ Opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental : décision relative aux chemins ruraux et voies communales
- ✓ Convention de partenariat 2026-2028 avec le CPIE

- **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

- ✓ L'Atelier : signature d'un protocole d'accord dans le cadre d'une procédure judiciaire

- **EDUCATION-JEUNESSE**

- ✓ Sorties pédagogiques et voyages scolaires – année 2026
- ✓ Subvention OGE 1er semestre 2026
- ✓ Avenant n°10 à la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'OGE
- ✓ Renouvellement de la convention d'objectifs pour le Foyer de Jeunes Travailleurs
- ✓ Convention de prestation de services pour la fourniture de repas scolaires

- **AFFAIRES FINANCIERES**

- ✓ Budget primitif 2026 : budget général
- ✓ Budget primitif 2026 : budget annexe la Guinefolle
- ✓ Budget primitif 2026 : budget annexe cinéma
- ✓ Versement d'une subvention du budget général au budget annexe cinéma
- ✓ Programme de retour des tablettes numériques des élus

- **RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ Compte-épargne temps : modification des conditions d'utilisation
- ✓ Ouverture d'un poste de responsable finances

- **QUESTIONS DIVERSES**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025 a été adressé à tous les membres du conseil municipal.

Une observation est formulée par Mme Catherine BOISBOUVIER concernant la rédaction du premier sujet à l'ordre du jour suite à une erreur matérielle. Il est adopté par tous les membres présents sous réserve de cette modification.

DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Murielle DEPAGNE a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2025-068 : Passation d'un avenant n°3 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue Ramon et de la rue des Glaïeuls avec l'entreprise HENRY FRERES sans incidence financière sur le montant du marché

DM-2025-069 : Passation d'un bail à intervenir avec Monsieur Roland VANNIER pour la location de dépendances à « Charné » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 moyennant mensuellement un loyer annuel de 500 €

DM-2025-070 : Passation d'un acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise BARTHELEMY de Chantepie (35), titulaire du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'aire de stationnement des Châtelets pour le pôle culturel intercommunal – Lot 2 et le laboratoire CBTP de Noyal sur Vilaine (35), sous-traitant, pour un montant maximum de 8 200 € HT

DM-2026-001 : Passation d'un avenant n°1 avec l'entreprise KERLEROUX de Héric (44), titulaire du lot 1 du marché relatif aux travaux de rénovation de la salle de tennis de table pour un montant de – 1 422 € HT portant le marché à 36 078 € HT soit 43 293,60 € TTC.

DM-2026-002 : Signature d'un contrat avec la société BERGER LEVRAULT de Boulogne Billancourt (92) d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour les logiciels métiers relatifs à l'administration de la ville d'Ernée. Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 36 mois pour un montant total de prestation de 32 319.00 € HT.

AFFAIRES GÉNÉRALES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTÉS DE MAÎTRE INCONNU OU DÉFAILLANT

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article R 211-11 du Code rural et de la pêche maritime prévoit l'obligation pour le Maire de prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté.

La clinique vétérinaire de la Hainaud propose de conclure une convention pour une durée de 5 ans afin d'organiser les premiers soins donnés aux animaux.

L'animal soigné sera remis à la fourrière par un élu ou un agent de la commune ou au lieu de dépôt désigné dès que son état le permettra, après avis du praticien.

Le vétérinaire délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon la commune règlera sans délai, à charge pour elle de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* **approuve** les termes de la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant ;

* **autorise** à cet effet Madame le Maire à signer ladite convention conclue avec la clinique vétérinaire de la Hainaud pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que les avenants à intervenir liés à l'actualisation des honoraires des actes médicaux.

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DÉCISION RELATIVE AUX CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Paul GARNIER

Monsieur GARNIER, adjoint au Maire, donne lecture d'une lettre du Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le contournement routier d'Ernée.

Le plan d'ensemble au 1/5 000^{ème} de ces propositions sur les voies communales et chemins ruraux est présenté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement-Agriculture du 27 novembre 2025,

A l'unanimité,

* **approuve** le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier désignés dans l'annexe jointe ;

* **supprime** les chemins ruraux désignés dans l'annexe ;

* **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RESERVE NATURELLE REGIONALE « PRAIRIE ET BOISEMENT HUMIDES DES BIZEULS » CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

Rapporteur : Paul GARNIER

M. GARNIER, adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 décembre 2022, il a approuvé le plan de gestion de la réserve des Bizeuls ainsi que le plan de financement global pour la période 2023-2034, intégré au plan de gestion.

Compte tenu des objectifs poursuivis par le CPIE Mayenne - Bas-Maine et des engagements de la ville d'Ernée en matière d'environnement, il est de l'intérêt des deux parties de pouvoir échanger des informations, rechercher des synergies et collaborer sur des sujets d'intérêt commun, dans le respect de leurs missions respectives, ainsi que des règlements en vigueur.

Dans ce cadre, il convient de renouveler le partenariat avec le CPIE Mayenne-Bas Maine pour une durée de 3 ans afin d'être accompagné pour la mise en application du plan de gestion, confiant à l'association les missions suivantes :

- Planifier, suivre annuellement les aspects administratifs et budgétaires des opérations
- Planifier et suivre les opérations et chantiers
- Suivre régulièrement la gestion de la RNR
- Préparer et mettre en œuvre les comités consultatifs
- Présenter en début de chaque année le bilan de l'année n-1 et les opérations planifiées
- Rédiger un bilan annuel des opérations
- Produire chaque année un document présentant le bilan des suivis, animations et autres opérations du plan de gestion ayant été menées lors de l'année écoulée.

La commune contribue à ce service d'intérêt économique général à hauteur de 4 000 € par an.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

* **approuve** les termes de la convention de partenariat 2026-2028 entre la commune d'Ernée et le CPIE Mayenne-Bas Maine tel que présentée ;

* **autorise** Madame le Maire à signer la convention étant précisé que chaque année les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

AMENAGEMENT ET TRAVAUX

L'ATELIER : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapporteur : Gérard HUARD

Monsieur HUARD, adjoint au maire rappelle que suite à l'ouverture de l'Atelier, il a été constaté en 2020 un décollement de la façade dans les vestiaires sur les cloisons des douches, des remontées d'humidité et la présence de salpêtre au niveau des joints.

Aucune solution amiable n'ayant été trouvée entre les différentes parties, compte tenu de ces désaccords et de la situation qui perdure depuis 2020, le conseil municipal, par délibération du 1^{er} février 2023, a missionné Me SALLIOU, avocat à Rennes, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Sur les bases du rapport de l'expert judiciaire en date du 18 octobre 2024, il est proposé d'accepter le protocole d'accord afin de parvenir à un accord total et définitif et de mettre fin au litige :

La MAF, assureur de Mme SARRAT, la SARL ARCOPLAC et la SARL PERAIS s'engagent à régler à la commune d'Ernée une indemnité de 22 266 € TTC au titre des travaux et de la maîtrise d'œuvre, répartis de la manière suivante :

- 25% à la charge de la MAF, soit 5 566,50 €
- 20% à la charge de la société ARCOPLAC, soit 4 453,20 €
- 55% à la charge de la SARL PERAIS, soit 12 246,30 €.

En complément, la MAF, la SARL ARCOPLAC et la SARL PERAIS s'engagent à régler à la commune d'Ernée une somme globale de 7 404,43 € pour les frais de procédure engagés selon la même clé de répartition.

Après avoir pris connaissance des termes du protocole d'accord et avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

* **approuve** le protocole d'accord tel que présenté entre la commune, la MAF, l'entreprise ARCOPLAC et l'entreprise PERAIS ;

* **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

EDUCATION-JEUNESSE

VOYAGES SCOLAIRES ET PROJETS PÉDAGOGIQUES – ANNÉE 2026

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe au maire, rappelle que chaque école bénéficie annuellement d'un crédit budgétaire pour l'organisation de voyages scolaires en cours d'année scolaire et/ou pour soutenir les projets pédagogiques.

Pour 2026, il est proposé d'augmenter le montant de la participation à 4,31 €/élève et par prestation (suivant l'évolution de l'indice à la consommation sur un an).

En complément de cette participation annuelle, le conseil municipal a décidé d'octroyer à compter de 2020 une aide pour le financement des séjours extérieurs avec nuitée organisés par les écoles maternelles et primaires pour les enfants domiciliés à Ernée sur la base de 10 € la nuitée par enfant, avec une revalorisation annuelle selon les mêmes critères que les sorties et voyages scolaires.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* **fixe** comme suit la participation forfaitaire 2026 de la commune pour :

1 - Les Voyages Scolaires :

*** Ecole Fernand Vadis :**

- Primaire	158 élèves x 4.31 € = 680.98 €
- Maternelle	104 élèves x 4.31 € = 448.24 €

*** Ecole St Vincent de Paul :**

- Primaire, Maternelle	196 élèves x 4.31 € = 844.76 €
------------------------	--------------------------------

2 - Les Projets Pédagogiques :

*** Ecole Fernand Vadis :**

- Primaire	158 élèves x 4.31 € = 680.98 €
- Maternelle	104 élèves x 4.31 € = 448.24 €

*** Ecole St Vincent de Paul :**

- Primaire, Maternelle	196 élèves x 4.31 € = 844.76 €
------------------------	--------------------------------

* **précise** que les crédits nécessaires seront portés sur le Budget Primitif 2026 et seront versés sur justificatifs des dépenses, étant convenu que les crédits non consommés sont « reportables » et cumulables sur deux exercices.

* **fixe** la participation de la Commune pour le financement des séjours extérieurs avec nuitée organisés par les écoles maternelles et primaires à 11,56 € la nuitée par enfant domicilié à Ernée pour 2026. Elle sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses engagées et de domiciliation.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE – 1^{ER} SEMESTRE 2026

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT Madame le Maire rappelle que conformément au contrat d'association la commune verse tous les ans une subvention de fonctionnement à l'école Saint Vincent de Paul. Cette subvention est basée sur le coût d'un élève de l'école publique.

Or il n'est pas possible d'établir ce montant avant le vote du budget 2026, les comptes de résultats 2025 n'étant pas encore arrêtés au moment de la préparation budgétaire.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'école Saint Vincent de Paul dans l'attente de l'installation du prochain conseil municipal et du vote du budget supplémentaire, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2026 le versement de deux trimestres basé sur le montant de l'année précédente .

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

*** vote et approuve** le montant de ladite subvention pour deux trimestres d'un montant de 40 827,66 €/trimestre, étant précisé que ce montant sera déduit de la participation 2026 sur la partie « forfait communal »,

*** précise** que les paiements interviendront en février et en avril et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune – Article 6558.

AVENANT N°10 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe au maire, rappelle que par délibération du 4 décembre 1992, la commune a décidé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire de l'école St Vincent de Paul selon un forfait actualisé annuellement.

A compter de 2005, le montant de la participation communale a été établi par repas et indexé sur l'évolution du SMIC.

Depuis 2017, à la demande du trésorier, le montant de cette participation est fixé par avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

*** fixe** la participation de la commune à 1,92 €/repas pour l'année 2026 étant précisé que cette participation est versée trimestriellement à terme échu et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

*** autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention du 27 décembre 2001 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC pour participation aux frais de restauration.

PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe au maire, expose au conseil municipal que le Foyer des Jeunes Travailleurs est « conventionné » par la CAF 53 qui participe financièrement à son fonctionnement moyennant la passation d'une convention de partenariat social qui s'est achevée au 31 décembre 2025.

La Commission d'action sociale de la CAF de la Mayenne, après en avoir délibéré lors de sa séance du 5 novembre 2025, a décidé de valider le projet socio-éducatif du Foyer de Jeunes travailleurs d'Ernée. Les administrateurs ont donné un avis favorable à la prolongation d'un an de l'agrément du Foyer Jeunes Travailleurs de la commune d'Ernée soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF 53 pour l'année 2026, qui s'inscrit sur les bases d'un projet social qui précise l'implication du service Education Jeunesse Sport dans l'accompagnement des jeunes résidents afin de poursuivre les objectifs fixés.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

*** valide** la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Foyer de jeunes travailleurs » pour l'année 2026 ;

*** autorise** Madame Maire à signer ladite convention avec la CAF de la Mayenne et tout document se rapportant à la présente délibération y compris les avenants à la présente convention à intervenir.

FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DU MAINE

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, expose au conseil municipal que suite à un manque de personnel la commune de Saint Hilaire du Maine se trouve en difficulté et a sollicité auprès de notre collectivité la fourniture de repas les 26, 27 janvier et 9 février 2026.

Par délibération du 26 juin 2025, le prix du repas « extérieur » a été fixé comme suit :

Enfants résidant hors ERNEE y compris conventions extérieures	
- Maternelle	4,37 €
- Primaire	5,11 €

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

* **approuve** la convention de prestation de services ci-annexée à la présente, étant précisé que le prix du repas sera appliqué conformément à la délibération DLCM-2025-054 du 26 juin 2025.

FINANCES

COMMUNE D'ERNÉE – BUDGET COMMUNAL ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Après exposé de Monsieur LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 19 janvier 2026,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour sur 23 votants,

* **vote et approuve**, le Budget Primitif 2026 de la Commune, ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement : 8 075 810.76 €
- Section d'Investissement : 5 030 160.46 €
(vote par opération)

* **adopte** pour 2026 le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif valant autorisation pour le Maire de pourvoir les postes ouverts audit Budget.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Après exposé de Monsieur LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 19 janvier 2026,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour sur 23 votants,

* **vote et approuve** le budget primitif 2026 « Lotissement de la Guinefolle » de la Commune ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 174 805.54 €
(vote par chapitre)
- section d'investissement : 106 016.70 €
(vote par opération)

COMMUNE D'ERNÉE – BUDGET ANNEXE « CINÉMA » ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Après exposé de Monsieur LE FEUVRE, adjoint,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 19 janvier 2026,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour sur 23 votants,

*** vote et approuve** le budget primitif 2026 « cinéma » de la Commune ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 106 900,00 €
(vote par chapitre)

BUDGET GÉNÉRAL : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « CINÉMA »

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, rappelle au Conseil municipal que la commune d'Ernée et la Communauté de communes ont décidé de rassembler au sein d'un même bâtiment le futur cinéma intercommunal, la médiathèque d'Ernée et le site d'Ernée de l'Ecole de musique communautaire, étant précisé que, conformément aux statuts de la Communauté de communes, les bâtiments accueillant la médiathèque et l'école de musique sont de la responsabilité de la commune.

Afin de réfléchir à un nouveau modèle économique, le conseil communautaire lors de sa séance du 21 janvier 2019 a approuvé la prise de compétence « Création et exploitation d'un cinéma intercommunal » et a acté les conditions de portage et de coordination avec la ville d'Ernée en approuvant les principes financiers suivants dans le cadre de ce projet :

- La communauté de communes se charge de la construction du bâtiment en tant que maître d'ouvrage ;
- La ville d'Ernée se charge de la mise à disposition du foncier nécessaire au projet ;
- La ville d'Ernée, remboursera, par convention, les coûts liés à la création des espaces « Ecole de musique » et « Médiathèque ».

Par délibération du 30 janvier 2019, le conseil municipal a acté le portage d'un projet unique rassemblant le futur cinéma intercommunal, le site d'Ernée de l'école de musique et la médiathèque d'Ernée avec la mise à disposition du foncier nécessaire au projet par la ville d'Ernée sur l'ilot situé entre la place de l'Eglise et la place Mazarin pour soutenir la revitalisation du centre-ville.

Le conseil municipal par délibération n° 2020-095 du 23 septembre 2020 a décidé de passer le cinéma « le Majestic » en gestion municipale directe à compter du 1^{er} janvier 2021 en raison de la carence de l'initiative privée, ce cinéma rural mono écran n'étant pas attractif pour un gestionnaire privé.

La municipalité gère ce cinéma de manière transitoire, le temps de la construction d'un pôle culturel et la reprise de la gestion du cinéma par la Communauté de Communes.

Afin de se démarquer des complexes cinématographiques existants aux alentours et d'offrir une programmation au plus près du public et des spécificités locales, il est programmé des séances « ciné décalé » en lien avec les associations locales. Pour accompagner la collectivité, des partenariats ont été conclus depuis 2021 avec l'entente « les 3 J » de Château-Gontier représentée par Mme HANOT et l'association Atmosphères 53.

Afin que le cinéma d'ERNEE reste attractif, la collectivité est obligée de laisser un prix du billet d'entrée aux alentours de 4,50 € et ainsi pouvoir maintenir une activité culturelle en milieu rural et une attractivité pour son territoire, ce cinéma étant le seul de la Communauté de Communes de l'ERNEE.

Par délibération n°2024-012 du 29 janvier 2025, le Conseil municipal a décidé de verser pour 2025 à titre dérogatoire une subvention d'équilibre au budget annexe « cinéma » d'un montant de 64 000 € maximum. Au final, le montant réel versé par le budget général a été de 39 983,67 €.

Malgré un nombre prévisionnel d'entrées payantes en très forte baisse et similaire au contexte national : 7 690 entrées payantes pour un prévisionnel de 11 000 entrées, les dépenses ont été contenues grâce au versement d'une subvention d'exploitation du CNC de 10 762 €.

Pour 2026, l'inscription des dépenses a été réajustée au regard de l'inflation, de façon réelle et sincère sur le budget primitif pour le fonctionnement de ce budget annexe. Elle fait apparaître un déséquilibre, les recettes attendues intégrant une augmentation de la fréquentation (8 500 entrées) par rapport à 2025 et une stabilité du prix du billet, n'étant pas suffisantes.

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Considérant les conditions particulières de fonctionnement du cinéma d'ERNEE et en attendant la reprise de sa gestion par la Communauté de Communes de l'ERNEE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 19 janvier 2026,

A l'unanimité,

* **décide** de verser pour 2026 à titre dérogatoire une subvention d'équilibre au budget annexe « cinéma » d'un montant de 65 000 € maximum qui sera réajustée en fin d'année en fonction des résultats.

Cette subvention d'un montant de 65 000 € est versée pour combler un déficit établi sur les données suivantes :

- en dépenses - fonctionnement normal du cinéma avec ajustement des charges de fluides et de personnel suite aux évolutions du SMIC horaire (charges de gestion courante + charges de personnel (à hauteur de 52 000 €) + partenariats extérieurs obligatoires) pour une ouverture sur 48 semaines à raison de 8 à 10 séances par semaine soit un montant de dépenses prévu de 106 900 €.

- en recettes : - prix des billets d'entrées : 38 250 € (8 500 entrées à 4,50 €) + la vente de confiseries prévue pour 650 € et une subvention Arts et Essais pour 3 000 € soit une recette totale de 41 900 €

Cette subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte de 10 000 € à compter du 30/01/2026
- le solde de la subvention par acomptes en fonction des besoins de trésorerie.

PROGRAMME DE RETOUR DES TABLETTES NUMERIQUES MISES A DISPOSITION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Depuis 2020, les conseillers municipaux sont équipés de tablettes numériques dans le cadre de leur mandat. Il est rappelé que seules les tablettes des conseillers municipaux non communautaires sont propriété de la collectivité.

Sur le stock actuel de tablettes numériques, propriété de la commune, il est proposé de revendre les tablettes aux conseillers municipaux qui le souhaitent en fin de mandat pour un prix forfaitaire de 50 €.

Il conviendra quelle que soit la décision de chacun de faire une « remise à zéro » de l'ensemble des tablettes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

* **approuve** le dispositif de retour des tablettes numériques mises à disposition du Conseil municipal,

* **approuve** le prix de vente forfaitaire à 50 €/tablette.

RESSOURCES HUMAINES

COMPTE EPARGNE-TEMPS : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil municipal DLCM-2022-099 du 16 novembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 janvier 2025 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par le règlement intérieur de la collectivité et notamment son article III B ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

* **Décide** :

Article 1^{er} :

De fixer à compter du 30 janvier 2026 les modalités d'application du compte épargne-temps au sein de la commune d'Ernée de la façon suivante :

➤ Bénéficiaires du CET :

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la commune
- avoir été employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
- les agents contractuels de droit privé

➤ Ouverture du CET :

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

➤ Garanties :

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

➤ Alimentation du CET :

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels :

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

➤ Modalités d'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- la prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP - uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- l'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 1^{er} janvier 2024, 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C, 100€ brut / jour pour un agent de la catégorie B et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A
- le maintien des jours sur son CET
- l'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire

L'agent doit faire part de son droit d'option à compter du seizième jour épargné au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de choix formulé par l'agent :

- pour le fonctionnaire CNRACL : les jours concernés sont transformés en épargne retraite RAFP
- pour le fonctionnaire IRCANTEC ou le contractuel de droit public : les jours concernés sont indemnisés

➤ Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 30 janvier 2026 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

L'article III B du règlement intérieur de la collectivité sera modifié en conséquence.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE POUR LE SERVICE FINANCES

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Suite à la mutation du responsable finances à compter du 16 mars 2026 et afin de le remplacer,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*** décide** de modifier l'emploi de responsable du service finances à compter du 16/03/2026 selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet

- Grade de recrutement :

. Filière administrative, catégorie B : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

. Filière administrative, catégorie A : cadre d'emploi des attachés territoriaux.

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code Général des Collectivités Locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et le tableau des effectifs sera modifié en fonction du recrutement effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h35.

La Secrétaire de Séance,

Murielle DEPAGNE



Le Maire,



Jacqueline ARCANGER